



**Arrêté temporaire n°26-AT-0307
Portant réglementation de la circulation**

GIRATOIRE MARIE-JOSEPHE DE BEAUREGARD (D6)

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU la demande émise par EUROVIA BEARN demeurant 64400 ORIN représentée par MARLATS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de revêtement de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/09/2026 au 16/09/2026 GIRATOIRE MARIE-JOSEPHE DE BEAUREGARD (SAFRAN D6),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 16/09/2026, la circulation est alternée par feux GIRATOIRE MARIE-JOSEPHE DE BEAUREGARD (D6). Les travaux se dérouleront de nuit (19h00 à 6h00)

Article 2

À compter du 14/09/2026 et jusqu'au 16/09/2026, L'entrée et la sortie sur le giratoire depuis la rue Georges Messier sera fermée

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : AVENUE GEORGES BRASSENS.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA BEARN.

Article 4

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 09 septembre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- EUROVIA BEARN
- Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.